



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

La Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial

Arrêté portant bilan de la concertation avec le public sur le projet de réaménagement du carrefour de la Malmedonne situé à l'intersection des communes de Maurepas, La Verrière, Coignièrès et des routes RN10, RD13 et RD213

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à 6, et R.103-1 à 3 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du Préfet des Yvelines M. Jean-Jacques BROT,

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 portant sur l'organisation de la concertation préalable sur le projet de réaménagement du carrefour de la Malmedonne,

Vu le déroulement de la concertation publique mise en place du 18 novembre au 20 décembre 2020, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2019 précité,

Vu les avis émis par les participants en concertation,

Vu la décision ministérielle du 12 juin 2020 définissant les principes retenus pour la requalification de la RN10 au niveau du carrefour de la Malmedonne,

Considérant que les modalités de la concertation définies ont été respectées,

Considérant que les objectifs principaux du projet sont :

- Renforcer les liaisons entre les secteurs situés au Nord et au Sud de la RN10 ;
- Améliorer et sécuriser les conditions de déplacement pour les modes actifs (piétons et cycles) ;
- Améliorer la lisibilité des fonctionnalités du carrefour pour l'ensemble des usagers (motorisés ou non) ;
- Redonner un caractère urbain à la RN10 et ses abords immédiats ;
- Maintenir la fluidité du trafic sur la RN10 et sur le secteur ;
- Améliorer les entrées de villes et l'accès au pôle multimodal de la gare de La Verrière pour accompagner le développement du secteur et favoriser ainsi l'intermodalité.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

1 / 2

Considérant qu'il appartient au Préfet d'arrêter le bilan de la concertation publique,

Sur proposition de Monsieur le directeur des routes Île-de-France, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Le bilan de la concertation publique préalable au réaménagement du carrefour de la Malmédonne situé à l'intersection des communes de Maurepas, La Verrière, Coignières et des routes RN10, RD13 et RD213, joint en annexe, est arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les trois mairies concernées par le projet, Maurepas, La Verrière et Coignières ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant 2 mois. Le Président de la Communauté d'agglomération et les maires justifieront de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage, à adresser au Préfet.

ARTICLE 3 : Le bilan de la concertation publique sera tenu à la disposition du public, pendant 2 mois à compter de la date de la publication du présent arrêté. Durant cette période, le bilan de la concertation sera consultable :

- sur le site Internet de la DiRIF www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr (rubrique : opérations d'aménagement du réseau).

ARTICLE 4 : Le Préfet des Yvelines, le Directeur des routes Île-de-France, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Maire de la commune de La Verrière, le Maire de la commune de Coignières, et le Maire de la commune de Maurepas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 01 SEP. 2020

Le Préfet,

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROU